

Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022  
DELIBERATION n°2022\_12\_08

## BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE FORGES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Eric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			
<b>Secrétaire de Séance :</b> Christelle GRASSO			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 14 décembre 2022			<b>Télétransmission en préfecture le :</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 14 décembre 2022			n°: 017-200041614-20221220-2022_12_08-DE
			<b>Date de publication sur le site Internet :</b>

**BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE FORGES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

**Vu** la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe ZI de Forges de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe ZI de Forges :

**Section de fonctionnement :**

Recettes

Les ventes de terrains ne se sont pas réalisées cette année, il convient donc de retirer **258 623,75 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **258 623,75 €**.

**Section d'investissement :**

Dépenses

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **258 623,75 €**.

Recettes

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **258 623,75 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget ZI de Forges ci-dessous détaillées :

**AR Prefecture**

017-200041614-20221220-2022\_12\_08-DE  
Reçu le 27/12/2022

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		258 623,75 €	
70	632	Produit des services	258 623,75 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>258 623,75 €</b>	<b>258 623,75 €</b>	<b>0,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		258 623,75 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 623,75 €</b>	<b>258 623,75 €</b>
		<b>Recettes</b>			
16	632	Emprunts et dettes assimilées		258 623,75 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 623,75 €</b>	<b>258 623,75 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20221220-2022\_12\_08-DE  
Reçu le 27/12/2022

